



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Projet de loi 48, *Loi pour des écoles sûres et axées sur le soutien*

Observations de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario présentées devant le Comité permanent de la politique sociale

Michael Salvatori, EAO, chef de la direction et registraire

Richard Lewko, directeur des Services généraux et soutien au conseil

Le 25 février 2019

Projet de loi 48

Loi pour des écoles sûres et axées sur le soutien

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario régleme la profession enseignante en Ontario dans l'intérêt du public. Il a délivré l'autorisation d'enseigner dans les écoles et les établissements financés par les fonds publics de l'Ontario à plus de 236 000 enseignantes et enseignants. L'Ordre fixe des normes d'exercice et de déontologie pour la profession enseignante, en plus d'agréer les programmes de formation à l'enseignement et les cours de formation professionnelle qui permettent aux pédagogues de rester dynamiques et à jour au cours de leur carrière. Il veille également à l'application des lois de l'Ontario en matière de faute professionnelle, d'incompétence et d'aptitude professionnelle concernant ses membres.

Selon la *Loi sur l'éducation*, être enseignant, c'est être membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

L'Ordre œuvre avec le plus grand souci pour la sécurité des élèves et le traitement juste, transparent et opportun de ses membres, de même qu'en reconnaissance du droit du public d'être informé des questions qui touchent les élèves de l'Ontario.

Le dépôt du projet de loi 48, la *Loi pour des écoles sûres et axées sur le soutien*, entraîne des répercussions importantes sur la sécurité des élèves, sur l'évaluation des compétences et des connaissances du personnel enseignant et sur la gouvernance de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

L'Ordre accueille favorablement le projet de loi, en particulier son orientation visant à augmenter les termes pour décrire la violence sexuelle dans les cas de faute professionnelle menant à la révocation obligatoire de l'autorisation d'enseigner. Il appuie aussi fermement les modifications proposées qui permettraient de financer des séances de thérapie et de counseling pour les personnes qui, selon les allégations, ont été victimes de violence sexuelle de la part d'enseignants. De plus, l'Ordre formule des commentaires au sujet des modifications au projet de loi 48 qui rendrait obligatoire un test en mathématiques ou l'équivalent pour obtenir l'autorisation d'enseigner. Il commente aussi les modifications proposées touchant la taille, la portée et la composition du conseil de l'Ordre et de ses comités.

Nos observations sur les questions de gouvernance s'inspirent d'un examen indépendant commandé par l'Ordre, dont le rapport est joint au présent document.

1. Élargir la définition de «mauvais traitements d'ordre sexuel»

Le conseil de l'Ordre appuie sans réserve l'élargissement de la définition de «mauvais traitements d'ordre sexuel» qui entraînerait la révocation obligatoire de l'autorisation d'enseigner d'un membre.

Le projet de loi reconnaît que l'Ordre a interjeté appel devant un comité permanent de l'Assemblée législative de l'Ontario en avril dernier pour que la loi soit plus claire et que les sanctions en cas d'inconduite sexuelle envers des élèves soient plus sévères.

Nous avons demandé que les rapports sexuels physiques entre un membre de l'Ordre et un élève autres que les relations sexuelles ou les attouchements de nature sexuelle d'un membre sur un élève et qui ne se limitent pas à une partie du corps en particulier soient inclus dans la loi. Quand il s'agit de définir les mauvais traitements d'ordre sexuel et de comprendre ce qui constitue une faute professionnelle, l'élimination des «zones grises» protège mieux les élèves. Le projet de loi 48 est à la hauteur, et nous en sommes heureux.

2. Fournir des fonds pour des séances de thérapie et de counseling

L'Ordre appuie fermement le financement de séances de thérapie et de counseling pour les élèves victimes des mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'enseignantes ou d'enseignants agréés de l'Ontario.

Nos enfants, soit les membres les plus vulnérables de la société, devraient disposer de ce dont ils ont besoin pour guérir après avoir subi des préjudices de toute personne détenant l'autorisation d'enseigner.

Le conseil est d'avis que les victimes doivent avoir droit à des services de thérapie ou de counseling allant jusqu'à 15 000 \$. Ces dispositions sont semblables à celles en vigueur dans d'autres organismes de réglementation ontariens.

L'Ordre s'engage à travailler en étroite collaboration avec les représentants du gouvernement pour élaborer les règlements qui reconnaissent le risque financier assumés par l'Ordre et pour déterminer comment distribuer les fonds et recouvrir les frais.

3. Test en mathématiques comme condition d'obtention de l'autorisation d'enseigner

Le conseil de l'Ordre est d'avis qu'il devrait avoir l'autorité réglementaire d'imposer le contenu du test en mathématiques proposé comme condition d'agrément et le pouvoir d'établir une équivalence. Il ne croit pas que l'Ordre devrait élaborer, financer ou mettre en œuvre le test.

Le projet de loi 48 donne un aperçu de l'intention du gouvernement d'exiger que les postulants à l'Ordre réussissent un test en mathématiques avant de recevoir l'autorisation d'enseigner. Nous préférons collaborer étroitement avec les représentants du gouvernement afin d'adopter des mesures faisant la promotion de normes élevées pour devenir membre de la profession enseignante et de l'amélioration des compétences en enseignement dans tous les volets du curriculum de l'Ontario.

Les enseignantes et enseignants qui se qualifient pour travailler dans les écoles et établissements financés par les fonds publics de l'Ontario satisfont aux normes élevées de

l'Ontario en matière de certification professionnelle. Nous travaillons assidument pour que les enseignantes et enseignants de l'Ontario reçoivent une formation initiale et un perfectionnement professionnel continu (sur les plans des connaissances, des compétences et de la compréhension) qui les préparent à appuyer les élèves dans toutes les matières, y compris en mathématiques.

En plus d'agréer des programmes, l'Ordre élabore les lignes directrices pour des cours menant à une qualification additionnelle qui permettent de renforcer et d'approfondir les connaissances et compétences requises pour enseigner les mathématiques aux élèves de divers niveaux d'apprentissage.

Le conseil croit fermement que l'Ordre ne devrait pas élaborer, financer ou mettre en œuvre le test proposé dans le projet de loi 48. Toutefois, l'Ordre devrait avoir l'autorité réglementaire de l'imposer comme condition à l'obtention du certificat et le pouvoir d'établir une équivalence.

Nous ne voulons pas créer d'obstacles supplémentaires aux personnes provenant d'autres provinces qui viennent travailler en Ontario en vertu d'ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre. Nous ne voulons pas non plus décourager les enseignantes et enseignants formés à l'étranger de présenter une demande pour travailler en Ontario : la diversité, l'expérience et les perspectives qu'ils apportent enrichissent l'apprentissage de tous les élèves.

De plus, un précédent a déjà été établi : l'Ordre n'était pas responsable d'élaborer ni de faire passer le Test d'entrée à la profession de l'Ontario, lequel a été instauré en 2002 et aboli en 2006. Il est de notre opinion que la conception de programmes d'études ou d'outils pour évaluer les compétences en enseignement de diverses matières ne relève pas du mandat de l'Ordre.

4. Gouvernance de l'Ordre

Le conseil de l'Ordre estime que les résultats d'un examen indépendant qu'il a commandé seront utiles à toute discussion sur la structure de la régie de l'Ordre. Le conseil a reçu le rapport le 6 décembre dernier et étudiera les 37 recommandations lors de sa réunion du 28 février 2019.

L'autoévaluation et la réflexion font partie des normes de fonctionnement à l'Ordre. Nous commandons régulièrement des examens indépendants externes afin d'accroître nos efforts pour améliorer notre travail visant à servir l'intérêt du public.

En mars, avant que le gouvernement ne manifeste son intention de modifier la structure de notre gouvernance, l'Ordre a retenu les services de David Brown, vice-président directeur de Governance Solutions Inc., pour examiner la taille, la portée et l'efficacité du conseil de l'Ordre et de ses 14 comités. Son rapport, qui comprend 37 recommandations, a été rendu public, et une copie est jointe à ce document.

Tenant compte de nombreuses variables, M. Brown s'est penché sur le rôle de la présidente du conseil, la façon dont les candidats sont élus et nommés pour siéger au comité, le fonctionnement des comités du conseil et la durée optimale de service.

M. Brown a mené de vastes consultations auprès du public, de la profession enseignante et de nombreux intervenants afin de nourrir ses recommandations, dont plusieurs concordent avec l'orientation du gouvernement définie dans le projet de loi 48 et reflètent les tendances du milieu réglementaire.

Le conseil de l'Ordre a pris connaissance du rapport lors de sa réunion du 6 décembre dernier et se réunira de nouveau le 28 février 2019 pour examiner chacune des recommandations du rapport.

Comme il l'a déjà fait, notamment lors de l'examen indépendant du processus disciplinaire de l'Ordre effectué en 2011 par Patrick LeSage, ancien juge de l'Ontario, le conseil donnera suite aux recommandations autant que son autorité le lui permet.

L'autoréglementation est un privilège. Elle reconnaît la maturité de la profession, souligne son expérience, ses compétences et ses connaissances uniques, et lui accorde la confiance de protéger les élèves et de servir l'intérêt du public. Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario s'attend à conserver le droit de fonctionner conformément au mandat que lui confère la loi.

Dans un sondage mené à la suite du dépôt du projet de loi 48 auprès des membres du conseil, ces derniers ont exprimé leur inquiétude quant au retrait du préfixe «auto-» dans l'autoréglementation, c'est-à-dire son autonomie. Parmi les répondants, 91 % s'opposent à l'idée que le gouvernement ait le pouvoir de nommer directement le président et de déterminer les fonctions de ce poste.

«Un organisme de réglementation agit dans l'intérêt du public, et cette connaissance des normes et pratiques professionnelles est un atout pour les administrateurs et les membres du conseil dont l'ensemble de compétences leur permet de prendre des décisions informées, a déclaré un membre. Sur quoi le gouvernement se repose-t-il pour dire que le processus d'élection du président d'un organisme d'autoréglementation parmi ses pairs est un risque pour l'intérêt du public?»

L'Ordre apprécie le commentaire suivant de la ministre de l'Éducation, prononcé le 12 novembre, lors du débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi :

«Nous allons aussi autoriser le gouvernement à réagir à l'examen sur la gouvernance que l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario poursuit. Selon les résultats obtenus, nous envisagerons des modifications relatives au conseil qui pourraient permettre au gouvernement d'apporter des changements pour mieux servir et protéger l'intérêt du public dans le cadre de la réglementation de la profession enseignante de l'Ontario.»
[notre traduction]

Conclusion

Pour conclure, l'Ordre apprécie l'occasion qui lui est offerte de présenter ses observations par écrit, en complément de sa présentation orale au comité permanent sur le projet de loi 48.

L'Ordre appuie toute modification législative visant à assurer la sécurité des élèves, à améliorer le professionnalisme en enseignement et à assurer l'efficiency et l'efficacité de la gouvernance.

De plus, il veut collaborer avec toutes les parties pour que ces modifications servent au mieux toutes les Ontariennes et tous les Ontariens.

Si les membres du comité permanent ou le personnel responsable d'appuyer les travaux du comité ont besoin de plus amples renseignements ou de précisions, nous les invitons à communiquer avec les employés de l'Ordre nommés ci-dessous, lesquels seront heureux de les aider :

Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Richard Lewko
Directeur des Services généraux et soutien au conseil
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario